

Direction du transport et des sources

> F/271/B(M)F-85T (Mbh) **Page 1/4**

CERTIFICAT D'AGRÉMENT ET D'APPROBATION D'EXPEDITION D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu la demande présentée par la société **TN International** par la lettre **COR-19-016933-042** du 28 juin 2019 ;

Vu le dossier de sûreté TN International DOS-18-012657 Version 2.0 du 28 juin 2019,

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 23 juin au 7 juillet 2020,

Certifie que le modèle de colis constitué par :

- l'emballage TN 12/2, version A ou B, décrit dans l'annexe 0 à l'indice bh, chargé :
 - au maximum de douze assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium, ou squelettes d'assemblages et placés dans un panier de type 922 de variante A ou B, tels que décrits en annexe 2 à l'indice bh;
 - au maximum de douze assemblages combustibles de types REP 17×17 ou REP 15×15 irradiés ou non à oxyde d'uranium, ou squelettes d'assemblages, et placés dans un panier de type 927, tels que décrits en annexe 4 à l'indice bh;
 - au maximum de trente-deux assemblages combustibles de types REB 8×8 ou REB 9×9 irradiés ou non à oxyde d'uranium, ou de vingt-huit assemblages combustibles de type REB 4×(5×5) irradiés ou non à oxyde d'uranium, disposés dans un panier de type 906, tels que décrits en annexe 6 à l'indice bh;
 - au maximum d'un carquois contenant des crayons combustibles ou tronçons de crayons combustibles issus d'assemblages de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium, et du complément à douze assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium et placés dans un panier de type 922 de variante A ou B, tels que décrits en annexe 17 à l'indice bh;
 - au maximum d'un carquois contenant des crayons combustibles ou tronçons de crayons combustibles issus d'assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium, et du complément à douze assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium, ou des squelettes d'assemblages, et placés dans un panier de type 927, tels que décrits en annexe 19 à l'indice bh ;
 - au maximum de douze assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium, ou squelettes d'assemblages, disposés dans un panier de type 927, tels que décrits en annexe 27 à l'indice

est conforme en tant que modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles ;

- l'emballage TN 12/2, version B, décrit dans l'annexe 0 à l'indice bh, chargé :
 - au maximum de quatre assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde mixte et du complément à douze assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium et placés dans un panier de type 922, variante A ou B, tels que décrits en annexe 8 à l'indice bh ;

15 rue Louis Lejeune • CS 70013 • 92541 Montrouge Cedex • France Téléphone: +33 (0) 1 46 16 40 00 / Courriel: info@asn.fr

- au maximum de quatre assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde mixte et du complément à douze assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium et placés dans un panier de type 927, tels que décrits en annexe 9 à l'indice bh;
- au maximum de quatre assemblages combustibles de type REP 15×15 irradiés ou non à oxyde mixte et du complément à douze assemblages combustibles de type REP 15×15 irradiés ou non à oxyde d'uranium disposés dans un panier de type 927, tels que décrits en annexe 16 à l'indice bh;
- au maximum de quatre assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde mixte et du complément à douze assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium et placés dans un panier de type 927, tels que décrits en annexe 20 à l'indice bh;
- au maximum de douze assemblages combustibles de type REP 15×15 irradiés à oxyde d'uranium disposés dans un panier de type 927, tels que décrits en annexe 24 à l'indice bh;
- au maximum de quatre assemblages combustibles de type REP 15×15 irradiés ou non à oxyde mixte et du complément à douze assemblages combustibles de type REP 15×15 irradiés ou non à oxyde d'uranium disposés dans un panier de type 927, tels que décrits en annexe 28 à l'indice bh;

est conforme en tant que modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles ;

l'emballage TN 12/2, version A ou B, décrit dans l'annexe 0 à l'indice bh, vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de type B(M);

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, collection
 Normes de sécurité N° 6, édition de 1985 (revue en 1990);
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI);
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR);
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN);
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN »);
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t à l'indice bh.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 06/10/2027

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2020-041893

Fait à Montrouge, le 6 octobre 2020

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

et par délégation,

le directeur du transport et des sources,

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité		Indice de révision																			
12111331011	Expiration				Corps	t	0	1	2	4	6	8	9	13	16	17	19	20	23	24	25	26	27	28
27/05/15	31/08/20	Prorogation	ASN	F/271/B(M)F-85T	Lav	av		av	av	av	av		av											
06/10/15	31/10/20	Extension	ASN	F/271/B(M)F-85T	Law	aw	aw							aw										
06/10/15	31/10/20	Extension	ASN	F/271/B(M)F-96T	Lax	ax	ax												ax					
23/12/15	31/10/20	Extension	ASN	F/271/B(M)-96T	Lay	ay	ay														ay			
25/08/16	31/10/20	Extension	ASN	F/271/B(M)F-85T	Laz	az		az	az	az	az		az											
15/03/17	31/10/20	Extension	ASN	F/271/B(M)F-85T	Lba	ba	ba							ba										
22/08/17	31/10/20	Extension	ASN	F/271/B(M)-96T	Lbb	ba	bb														bb			
24/10/17	31/10/20	Extension	ASN	F/271/B(M)-96T	Lbc	bc	bc															bc		
03/10/18	31/10/20	Extension	ASN	F/271/B(M)F-85T	Lbd	bd		bd	bd	bd	bd		bd			bd								
18/12/18	31/10/20	Extension	ASN	F/271/B(M)-96T	Lbe	be	be														be			
07/07/20	31/10/20	Extension	ASN	F/271/B(M)F-85T	Lbf	bf	bf							bf										
08/07/20	31/10/20	Extension	ASN	F/271/B(M)-96T	Lbg	bg	bg															bg		
06/10/20	06/10/27	Prorogation	ASN	F/271/B(M)F-85T	Mbh	bh	bh		bh	bh	bh	bh	bh		bh	bh	bh	bh		bh			bh	bh